



Direction de la Santé publique
et Environnementale
Tél. 04 68 66 35 01
hygiene-sante@mairie-perpignan.com

1
République Française

COMMUNE DE PERPIGNAN

**Pôle Projet de Territoire et Equipements Structurants
DIRECTION DE L'HABITAT ET DE LA RENOVATION URBAINE
Division Sécurité Civile et Habitat Indigne**

ARRETE PORTANT MAINLEVEE DE L'ARRETE DE POLICE SECURITE DE L'HABITAT ORDINAIRE RELATIF A L'IMMEUBLE SITUE AU 12 RUE DU FOUR SAINT FRANCOIS A PERPIGNAN (CADASTRE AK0306)

Le Maire de la ville de Perpignan

VU les articles L. 2213.24 et L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

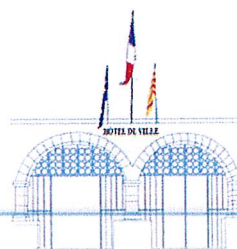
VU les articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), ainsi que l'article L. 541-2 du C.C.H. ;

VU les articles L. 111-6-1, L. 521-1 à L. 521-4 du Code la Construction et de l'Habitation ;

VU les articles R. 511-1 à R. 511-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté de péril non imminent du 31 juillet 2019, relatif à l'immeuble situé à PERPIGNAN au 31, rue des Augustins, référencé au cadastre AB0221.

VU le rapport de visite de contrôle du technicien territorial du 18 octobre 2023.



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation de l'immeuble situé au 12, rue du Four Saint François à PERPIGNAN, cadastré AK 0306, ont été réalisés.

CONSIDERANT que l'immeuble ci-dessus ne représente plus à ce jour, une menace pour la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté de police sécurité de l'habitat ordinaire du 25 mai 2022, relatif à l'immeuble situé au 12, rue du Four Saint François à PERPIGNAN, cadastré AK0306 est abrogé.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié au propriétaire ou leurs ayants-droit, par lettre remise contre signature et à défaut par affichage sur la façade de l'immeuble et à la mairie.

Copie du présent arrêté sera transmise après notification et par courrier électronique à :

- ♦ Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ;
- ♦ Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales ;
- ♦ Madame la Présidente du Conseil Départemental, Directrice de la Cellule logement des Aides Financières Individuelles ;
- ♦ Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Orientales ;
- ♦ Monsieur le Président de la Chambre des Notaires ;
- ♦ Aux locataires connus ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER – 6, rue Pitot – CS 99002 / 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans un délai de 2 mois (deux) à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ID Télétransmission : 066-216601369-2023-1116-2023-ARR-1453-AR

Accusé reçu le : 16 NOV. 2023

Affiché le : 16 NOV. 2023

Fait à PERPIGNAN, le 16 NOV. 2023

Le Maire

P/ le Maire

L'Adjointe Déléguée

Marion BRAVO

